

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA RESTRUCTURATION**

Arrêté du 8 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 24 juillet 1996, portant institution de la journée nationale de la normalisation.

Le ministre de l'industrie et de la restructuration,

Vu l'ordonnance n° 73-62 du 21 novembre 1973, portant création de l'institut algérien de normalisation et de propriété industrielle (I.N.A.P.I) ;

Vu la loi n° 89-23 du 19 décembre 1989, relative à la normalisation ;

Vu le décret exécutif n° 90-132 du 15 mai 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la normalisation ;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article 1er. — Il est institué la journée nationale de la normalisation.

Art. 2. — Sous réserve de la dérogation prévue à l'article 3 du présent arrêté, la journée nationale de la normalisation est célébrée le 19 décembre de chaque année.

Art. 3. — Sous réserve que le 19 décembre soit un jour de repos légal, la célébration de la journée nationale de la normalisation se fera le jour ouvrable suivant.

Art. 4. — L'organisation et la coordination de l'ensemble des manifestations de la journée nationale de la normalisation sont confiées à l'organisme chargé de la normalisation.

Art. 5. — Le programme de la journée nationale de la normalisation est arrêté par le ministre chargé de la normalisation.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 24 juillet 1996

Mourad BENACHENHOU.

Arrêté du 8 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 24 juillet 1996 portant institution de la journée nationale de l'innovation.

Le ministre de l'industrie et de la restructuration,

Vu l'ordonnance n° 73-62 du 21 novembre 1973, portant création de l'institut algérien de normalisation et de propriété industrielle (I.N.A.P.I) ;

Vu le décret législatif n° 93-17 du 27 Joumada Ethania 1414 correspondant au 7 décembre 1993, relatif à la protection des inventions ;

Vu le décret présidentiel n° 96-01 du 14 Chaâbane 1416 correspondant au 5 janvier 1996, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Arrête :

Article 1er. — Il est institué la journée nationale de l'innovation.

Art. 2. — Sous réserve de la dérogation prévue à l'article 3 du présent arrêté, la journée nationale de l'innovation est célébrée le 7 décembre de chaque année.

Art. 3. — Sous réserve que le 7 décembre soit un jour de repos légal, la célébration de la journée nationale de l'innovation se fera le jour ouvrable suivant.

Art. 4. — L'organisation et la coordination de l'ensemble des manifestations de la journée nationale de l'innovation sont confiées à l'organisme chargé de la propriété industrielle.

Art. 5. — Le programme de la journée nationale de l'innovation est arrêté par le ministre chargé de la propriété industrielle.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Rabie El Aouel 1417 correspondant au 24 juillet 1996

Mourad BENACHENHOU.